



<p>Envoyé en préfecture le 05/05/2026 Reçu en préfecture le 05/05/2026 Publié le 06/05/2026 ID : 083-218300317-20260505-D_2026_FIN_07-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Décision JLL/MA/EG/FIN 2026-07</p>
<p>Nomenclature 7.5</p>	


DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales;
VU la directive européenne 98/83/CE sur l'eau potable et la transposition en droit français (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment l'article R. 1321-22-1 du code de la santé publique) ;
VU le décret n° 2021-303 du 19 mars 2021, qui impose une démarche préventive à travers l'analyse des risques ;
VU l'arrêté du 3 janvier 2023 qui prévoit que les PGSSE liés à la zone de captage soient élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027, ceux liés à la production et à la distribution avant le 12 janvier 2029.
VU l'enjeu prioritaire de la ressource en eau pour le Département du Var et notamment son programme EAU 2050 visant à identifier la vulnérabilité de l'alimentation en eau du département dans le contexte de changement climatique, tous usages confondus, et d'engager un travail sur les leviers d'actions possibles.

CONSIDERANT la volonté de la commune d'élaborer un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur son territoire;
CONSIDERANT que le coût estimatif du projet de réalisation du PGSSE s'établit à 20 000,00 € H.T. ;
CONSIDERANT que la commune sollicite le Département du Var à hauteur de 30.00 % soit une aide attendue de 6 000,00 €. ;
CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	10 000,00 €	50.00%
Département du Var	6 000,00 €	30,00%
Commune (Autofinancement)	4 000.00 €	20,00%
TOTAL FINANCEMENTS :	20 000.00 €	100.00%

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 05/05/2026</p> <p>Reçu en préfecture le 05/05/2026</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 083-218300317-20260505-D_2026_FIN_07-AR</p> </div>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Décision JLL/MA/EG/FIN 2026-07</p>
	<p>Nomenclature 7.5</p>

DECIDE

DE SOLLICITER le Département du Var pour la réalisation du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) au Cannet des Maures à hauteur de 30.00 % soit 6 000.00 € H.T..

Le Cannet des Maures, le 05 mai 2026



Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.